

ANNEXE 3

Présentation simplifiée des règles d'ancienneté requises pour les cadres de l'institution

Niveau de cadre	Classe demandée	Réduction possible	Réduction anciens élèves EN3S
<p>* RG : ancien élève de l'En3s, cadre de niveau 7, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : ancien élève de l'En3s, cadre de niveau VI</p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les échelons territoriaux (dérogations possibles)</p>	<p>AD2 (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente pendant au moins 9 ans)</p>		<p>Bénéficie d'une réduction :</p> <p>- 18 mois au titre de la scolarité passée à l'EN3S (*)</p> <p>+ 4 ans au titre de l'article 12</p>
<p>* RG : cadre de niveau 7, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : cadre de niveau VI</p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les organismes territoriaux (dérogations possibles)</p>	<p>AD3 (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente pendant au moins 8 ans)</p>	<p>La commission peut décider de réduire cette durée d'exercice à 6 ans en raison d'éléments particuliers du parcours professionnel du candidat.</p>	<p>Bénéficie d'une réduction :</p> <p>- 18 mois au titre de la scolarité passée à l'EN3S (*)</p> <p>+ 6 ans au titre de l'article 12</p>
<p>* RG : cadre de niveau 7, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : cadre de niveau VI</p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les organismes territoriaux (dérogations possibles)</p>	<p>IF1 (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente pendant au moins 12 ans. Doit en outre être nommé depuis 5 ans au moins à un emploi relevant au moins du niveau VIII des informaticiens).</p>		<p>Bénéficie d'une réduction :</p> <p>- 18 mois au titre de la scolarité passée à l'EN3S (*)</p>
<p>* RG : cadre de niveau 7, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : cadre de niveau VI</p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les organismes territoriaux (dérogations possibles)</p>	<p>IF2 (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente pendant au moins 9 ans. Doit en outre être nommé depuis 5 ans au moins à un emploi relevant au moins du niveau VIII des informaticiens).</p>		<p>Bénéficie d'une réduction :</p> <p>- 18 mois au titre de la scolarité passée à l'EN3S (*)</p>

(*) Au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la liste d'aptitude est établie, un ancien élève (concours externe) En3s pourra justifier de 6 mois d'expérience professionnelle qui sont à ajouter aux 18 mois de scolarité, soit 2 ans d'ancienneté.